



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

*Direction départementale des Territoires  
d'Eure-et-Loir  
Service de la Sécurité, de l'Éducation  
Routière et des Bâtiments  
Bureau Réglementation Routière et  
Transports*

**Arrêté n° SERBAT-BRRT-2017-24**

**Arrêté portant retrait de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière de la SARL LUCE AUTO-ECOLE**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 13 mars 2017 portant subdélégation de signature ;

Considérant le changement de gérant de la SARL LUCE AUTO-ECOLE

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir ;

## A R R E T E

**Article 1er** – L'arrêté n° 2016DDT28-BRRT-160314 du 14 mars 2016 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière est abrogé.

**Article 2** – Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 16 028 0003 0 attribué à M. Hicham EL KHAL pour l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé LUCE AUTO-ECOLE et situé à CHARTRES – 15 rue d'Etampes.

**Article 3** – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

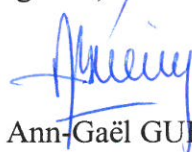
- Madame la Préfète d'Eure et Loir
- DDCSPP d'Eure et Loir
- DIRECCTE d'Eure et Loir
- DDFIP
- M. le Maire de CHARTRES

Fait à CHARTRES, le 17 mars 2017

La Préfète

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le chef de service



Ann-Gaël GUERIN

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.